

CERCLE D'ESCRIME DE NEUFCHÂTEAU

CHARTER « TOURNOIS INTERNATIONAUX »

SAISON 2018-2019

TOURNOIS CONCERNES PAR LA CHARTE :

- CIRCUIT EUROPEEN
- CIRCUIT QUALIFICATIF
- CIRCUIT ALLEMAND ET FRANÇAIS

L'objectif de cette charte est d'encourager et de motiver nos tireurs à participer à des compétitions internationales à partir de la catégorie U14 fleuret H&D. Le but est de rassembler les jeunes escrimeurs autour d'un projet.

La demande de participation aux tournois qualificatifs repris par la FRBCE dépend en premier lieu de la réalisation de la charte et, après acceptation du CE Neufchâteau, les tireurs pourront compléter le formulaire de la FRBCE et rentrer leur demande. La FRBCE est seul juge de la participation ou pas des tireurs. Toutes les informations sur le site de la FRBCE : <http://www.fencing-belgium.be>

Durant l'année, des ventes de boissons, de brochettes de bonbons et de tombolas viendront aider à financer cette expédition.

Les tireurs du CE Neufchâteau s'engagent à respecter tous les points de la présente charte. En cas de non respect, ils s'exposent à des sanctions.

Une charte a été établie afin de clarifier des points importants qui permettront de qualifier les tireurs à ces tournois :

Article 1 : La cagnotte du projet sera utilisée pour les tireurs du CE Neufchâteau qui auront respecté les différents points de la présente charte ainsi que pour un entraîneur et un arbitre.

Article 2 : Les tireurs sont les premiers acteurs de la réussite du projet et de la récolte des fonds nécessaires, leur investissement dans les différentes activités est demandé (vente des boissons, réalisation des brochettes, recherche de lots pour les tombolas...)

Article 3 : La cagnotte prendra en charge, dans la limite de l'argent disponible, une partie des frais occasionnés par la participation aux tournois concernés (inscription et/ou hôtel et/ou déplacements ou un montant forfaitaire). La cagnotte prendra en charge les frais d'hébergement et de nourriture des entraîneurs et des arbitres. Le cercle réservera des chambres d'hôtel de 2 à 3 personnes et procèdera au regroupement des tireurs dans les chambres. Les chambres sont réservées aux tireurs, aux arbitres et aux entraîneurs en priorité. Le cercle pourra se charger éventuellement des réservations pour les accompagnants (famille proche), cependant, les chambres réservées ne seront pas à la charge financière du CE. Neufchâteau.

Article 4 : Un tireur étant régulièrement inscrit au CE Neufchâteau est tenu de respecter la politique sportive du CE Neufchâteau. Dans le cas d'une prise de licence dans un autre pays, le fait de participer au Marathon Fleuret et/ou à une compétition internationale et cela sans concertation avec le moniteur en charge du projet de la charte, alors que ce tireur ne remplissait pas les conditions nécessaires pour la participation à ces tournois, sera considéré comme un grave manquement et un non-respect de la politique sportive du club. Ce tireur sera suspendu, il ne pourra pas participer aux entraînements et ne sera plus inscrit aux compétitions en Belgique.

Article 5 : Pour cette saison 2018-2019, les tireurs devront être présents **régulièrement (75%)** aux trois entraînements des compétiteurs proposés par le cercle. Pour la saison 2018-2019, le taux de présence est de 80%. La présence des tireurs aux entraînements supplémentaires proposés par le cercle, s'ils ont lieu, est également requis (75%). La participation aux stages, en priorité ceux du CE. Neufchâteau et ensuite d'autres stages de perfectionnement en dehors, seront également pris en compte. Les entraînements se déroulant hors du CE Neufchâteau ne seront pas pris en compte à part les entraînements fédéraux (Jambes et Huy).

Article 6 : - Pour se qualifier, les tireurs devront atteindre dans leur propre catégorie en Belgique un T8 et des podiums dans la saison précédente et la saison en cours.

NB. : *Seuls les résultats en tournois individuels sont pris en compte.*

Article 7 : Des test seront réalisés durant la saison sportive, un minima sera demandé pour chaque épreuve. L'attitude des tireurs durant les entraînements se devra d'être exemplaire (motivation, attention, volontaire, respectueux).

Article 8 : Une liste des compétitions ([voir Calendrier des compétitions 2018-2019](#)) est établie chaque année afin que les tireurs des catégories concernées puissent planifier leur saison sportive. Les tireurs se doivent d'être présents aux compétitions indiquées en rouge et au nombre de compétitions au choix indiqué pour chaque catégorie. Pour les tireurs souhaitant se surclasser, ils devront participer à deux compétitions en surclassement ainsi qu'au Championnat de Belgique de leur catégorie et au Championnat de Belgique en surclassement

D'autres tournois pourront être proposés par le cercle en dehors de cette liste (Art. 10).

Article 9 : Les tireurs se doivent de tenir à jour leur carnet de compétition et ils devront transmettre leurs résultats à leur entraîneur après chaque compétition.

Article 10 : Certaines compétitions en Belgique et à l'étranger seront proposées par le cercle, la présence des tireurs sera demandée à ces compétitions (France, Luxembourg, Allemagne...).

Article 11 : Une « Wild Card » pourra être délivrée par l'entraîneur en charge à un tireur n'ayant pas respecté tous les points de la présente charte pour une participation à un tournoi international. Cependant ce tireur devra s'acquitter de ses frais (logement, inscription...) avec l'accord préalable de l'entraîneur responsable.

Article 12 : En cas de succès de ce projet en qualité et en quantité, le projet sera renouvelé les années suivantes. Dans le cas contraire, il sera proposé pour la saison suivante. S'il ne rencontre pas l'adhésion des tireurs, la cagnotte récoltée retournera au cercle d'escrime de Neufchâteau Asbl. Cette cagnotte pourrait être utilisée également pour des stages compétiteurs en Belgique et/ou à l'étranger organisés par le CE. Neufchâteau.

Article 13 : En cas d'égalité ou de situations non prévues dans cette charte, l'entraîneur responsable en charge du projet, Timothé Liège, est le seul compétent pour trancher tout litige et permettre ou pas la participation d'un ou des tireurs concernés aux tournois internationaux.